COMITE DU RHONE ET METROPOLE DE LYON DE BASKETBALL

REGLEMENT OFFICIEL 2026-2027

PREAMBULE

POUVOIR DES COMMISSIONS, DELEGATIONS

1. A l'exception des commissions de discipline instituées conformément à l'article 604 des Règlements Généraux, les commissions, délégations et districts, au niveau départemental, ne possèdent qu'un pouvoir de proposition au Bureau ou au Comité Directeur du Comité Départemental.

2. Néanmoins, le Comité Directeur départemental confiera, pour une durée de mandat, une délégation de pouvoir décisionnaire aux organes pour traiter certains domaines d'activité :
- Organe en charge des compétitions 5x5 : traitement des réserves, homologation des résultats, traitement des dérogations, notifications, etc.
- Organe en charge des compétitions 3x3 : traitement des réserves, homologation des résultats, traitement des dérogations, notifications, etc.
- Organe en charge des officiels : traitement des réclamations, classement des officiels, formation des officiels (évaluations/observations) ;
- Organe en charge de la qualification : traitement des demandes de licence ;
- Organe en charge des techniciens : respect du statut de l'entraîneur ;
- Organe en charge des équipements, salles et des terrains : classement des salles et terrains

3. Les décisions prises par les organes dans l'exercice du pouvoir visé à l'article ci-dessus, ne peuvent être notifiées et rendues publiques sans le visa du Président ou du Secrétaire Général du Comité départemental, lesquels peuvent opposer un droit d'arrêt à toute publication ou notification. Lorsque Le Président ou le Secrétaire Général exercent leur droit d'arrêt, l'affaire est inscrite à l'ordre du jour du Bureau suivant. Le Bureau est alors compétent pour statuer. Il peut également, s'il estime que l'affaire est de la compétence d'une autre commission que celle qui a pris la décision arrêtée, renvoyer l'affaire devant la commission compétente.

RECOURS

1. La mesure administrative attribuant un droit à un licencié ou à une association ou société sportive peut faire l'objet d'un recours par toute personne dont les intérêts sont directement affectés par la mesure. Ce recours ne peut être formé que dans un délai de 7 (sept) jours à compter du jour où l'intéressé est réputé avoir acquis la connaissance de l'acte.

Ce recours, pour être recevable, doit être accompagné d'un droit financier de 100 (cent) euros. Les droits de recours seront intégralement conservés.

2. Le recours doit être porté en première instance devant le Bureau du Comité départemental. Si le recours est bien fondé, le Bureau concerné doit retirer la mesure prise. En tout état de cause, il doit se prononcer sur le recours par une décision motivée. Cette décision est susceptible d'appel dans les conditions prévues à l'article 918 des RG.

3. Le silence gardé durant un mois par l'organe de première instance vaut rejet implicite de la demande formulée en première instance et ouvre droit au recours en appel.

4. Les décisions prises se feront par lettre simple précédé d'un courriel ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1

1.1 – Le Comité organise sur son territoire un championnat masculin et féminin dans les catégories suivantes :

SENIORS Masculins (PRM – DM2 – DM3)	SENIORS Féminins (PRF – DF2 – DF3)
VETERANS +35 ans	VETERANS +35 ans
U21 Masculins	U18 Féminins
U18 Masculins	U15 Féminins
U15 Masculins	U13 Féminins
U13 Masculins	U11 Féminins
U11 Masculins	U9 Féminins
U9 Masculins	

1.2 – Ces championnats sont réservés aux groupements sportifs situés sur son territoire, aux groupements sportifs soumis à une dérogation spéciale, aux groupements sportifs sous convention territoriale, régulièrement affiliés à la FFBB et en règle avec les trésoreries fédérales, de Ligue et du Comité.

1.3 – Ces championnats se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon les règles prévues au règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.

1.4 – Les groupements sportifs régulièrement qualifiés et désirant participer à ces compétitions doivent saisir leurs pré-inscriptions 5x5 via le lien informatique qui sera mis à leur disposition par la Commission des Compétitions 5x5. Les clubs devront confirmer leurs engagements en ligne sur FBI. Une facture sera alors émise par la Trésorerie.

1.5 – Tout club ne s'engageant pas dans les délais prescrits ou ne confirmant pas ses engagements 5x5 sous FBI pourra voir son engagement refusé. Celui-ci ne pourra être accepté qu'en fonction des places restant disponibles.

1.6 – Les désidérata des clubs seront précisés par les Clubs lors de leur confirmation d'engagement en ligne sous FBI. La Commission des Compétitions 5x5 s'efforcera de les prendre en compte dans la mesure du possible.

1.7 – L'article 1.6 prévaut pour :

- Les seniors
- Les jeunes (toutes phases de championnat)

ARTICLE 2

2.1.1 – Les championnats 5x5 SENIORS se déroulent en 2 phases par des rencontres aller et retour et donnent à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant les équipes qualifiées pour les phases finales ainsi que les équipes qui doivent être reléguées. Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie au début et fin des dernières phases de championnats seront informés et susceptibles d'être mises hors championnat en fin de cette dernière phase de championnat.

Une phase de Play-off est organisée selon les règlements particuliers des catégories.

2.1.2 - Les championnats 5x5 JEUNES se déroulent en 3 phases et donnent à la fin de ces différentes phases un classement déterminant les compositions des poules en phase 2 et 3, les équipes qualifiées pour les phases finales en fin de 3ème phase. Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie au début et fin des dernières phases des championnats seront informés et susceptibles d'être mises hors championnat en fin de cette dernière phase de championnat.

2.2 – Un règlement sportif particulier 5x5 à chaque catégorie notifie le système de l'épreuve et en précise l'accession dans la catégorie supérieure ou la descente dans la catégorie inférieure.

2.3 – Les groupements sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « Jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur.

Seule, une personne majeure, licenciée à la FFBB, pourra assurer cet encadrement.

SALLES ET TERRAINS

ARTICLE 3

3.1 – Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être homologuées et équipées conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

3.2 – Le groupement sportif disposant de plusieurs salles sises dans des endroits différents doit vérifier, lors de la saisie des dates/horaires de rencontres sous FBI, les bonnes localisations du lieu de déroulement des rencontres.

3.3 – En cas de lieu incorrectement saisi, le groupement sportif fautif sera déclaré battu par pénalité et devra rembourser au Comité les frais des arbitres.

3.4 – Si la rencontre se déroule dans un stade multisports en même temps qu'une autre réunion sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre se déroule à l'heure prévue.

3.5 – Les salles doivent être ouvertes une heure avant la rencontre pour permettre aux équipes de prendre possession de l'aire de jeu 20 minutes avant l'heure officiellement prévue pour le début de la rencontre.

3.6 – Le groupement sportif contrevenant s'expose au forfait de son équipe avec toutes les conséquences sportives et financières.

TERRAIN DE JEU IMPRATICABLE

ARTICLE 4

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, …), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

La Commission des Compétitions 5x5 décidera au vu des pièces fournies au dossier s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat
- Faire jouer la rencontre
- De déclarer l'équipe fautive forfait

ÉQUIPEMENT

ARTICLE 5

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre à la disposition des officiels :

- Une table de marque assez grande pour les officiels de table de marque.
- Deux bancs de touche pour les remplaçants des équipes.
- Deux chaises de chaque côté de la table de marque pour les changements de joueurs.
- Une feuille E-marque (obligatoire en seniors, en jeune hors U11/U9) ou une feuille de marque papier (Jeunes U11/U9) plus stylos de couleurs noire et rouge obligatoires. Les feuilles de marque papier sont téléchargeables sur le site internet du Comité. Une version E-marque pour les rencontres U11/U9 sera progressivement mise en place. Les modalités de cette mise en place seront communiquées par note officielle.
- Cinq plaquettes numérotées de 1 à 5 pour indication des fautes personnelles des joueurs (la plaquette n°5 sera de couleur rouge).
- La plaquette GD signalant la disqualification d'un joueur (plaquette sera de couleur rouge).
- Deux chronomètres (le chronomètre de temps de jeu sera désigné par le premier arbitre).
- Un panneau mural pour l'affichage du score, manuel ou électrique, visible de la table de marque, du banc des joueurs et des spectateurs.
- Un signal sonore très puissant.
- Un signal sonore distinct à la disposition du marqueur.
- Deux fanions rouges, suffisamment grands, à mettre sur la table pour indiquer que l'équipe a commis 4 fautes.
- Une flèche pivotante.

ARTICLE 6

6.1 – Les vestiaires des équipes masculines et féminines doivent être séparés et situés obligatoirement dans l'enceinte du stade. Ils doivent être libérés dans un intervalle de temps permettant leur libre disposition.

6.2 – Un vestiaire indépendant avec douche doit être réservé aux arbitres.

6.3 – Les vestiaires doivent fermer à clé de sécurité.

6.4 – Une boîte à pharmacie devra être tenue à disposition. La composition nécessaire est fixée au règlement des salles et terrains.

ARTICLE 7

7.1 – il doit y avoir 16 sièges disponibles dans la zone des bancs d'équipe pour les membres du banc d'équipe qui sont constitués des entraineurs, entraineurs adjoints, remplaçants, joueurs éliminés et accompagnateurs.

7.2 – L'équipe recevante occupe le banc et le panneau situés à gauche des officiels de la table.

7.3 – Sur terrain neutre, l'équipe première nommée est considérée comme l'équipe recevante.

7.4 – Toute personne assise sur le banc des remplaçants d'une équipe engage celle-ci qui pourra être pénalisée de son fait.

RÉGLEMENTATION DES SALLES

ARTICLE 8

Lorsque, dans la salle, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de deux mètres délimitant l'aire de jeu, l'arbitre sera en droit de retarder le coup d'envoi de la partie ou de suspendre momentanément la rencontre jusqu'à ce que le délégué de club ait pris toutes les dispositions utiles à cet effet.

ARTICLE 9

9.1 – Les organisateurs sont chargés de la police de la salle. Ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des dirigeants, des joueurs, du public et de tout incident résultant de l'insuffisance de l'organisation.

9.2 – Pour chaque rencontre, les organisateurs doivent désigner le délégué de club licencié et majeur du groupement sportif recevant et présent à cette rencontre. Il doit être inscrit sur la feuille de marque, et ne pourra remplir d'autres fonctions. **En cas d'absence, une pénalité financière sera appliquée.**

9.3 – Toute infraction aux articles 8 et 9 peut être sanctionnée par une pénalité financière, la suspension de la salle, la perte par pénalité de la rencontre. Ces décisions relèvent de la compétence de la Commission de Discipline régionale.

9.4 – La suspension de la salle ne concerne que l'équipe du groupement sportif pénalisée.

RESPONSABILITÉ

ARTICLE 10

Les organismes décentralisés de la Fédération Française de Basket Ball déclinent toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres officielles. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

ENTRÉE DANS LES SALLES

ARTICLE 11

Dans le cas où les organisateurs auraient décidé de faire payer les entrées, les tarifs doivent être affichés à l'entrée et les billets numérotés fournis par l'organisateur.

QUALIFICATION ET LICENCE

ARTICLE 12

12.1 – Pour prendre part aux rencontres de championnat ou coupes, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur association et l'équipe inscrite sur la feuille de marque constituée conformément aux règles de participation de la compétition concernée.

12.2 – Dans le cas de non-présentation de la liste FBI (trombinoscope) des licenciés de l'équipe avec photo, quel qu'en soit le motif, **le groupement sportif est pénalisé pour licence manquante**.

a) Le joueur sans licence doit obligatoirement présenter une pièce d'identité officielle avec photo d'identité :

- carte nationale d'identité
- permis de conduire
- carte professionnelle
- carte de transport pour les jeunes
- carte de scolarité
- passeport
- carte de séjour
- carte vitale avec photo

b) A défaut de présentation de l'une de ces pièces, le joueur **ne pourra pas prendre part à la rencontre.**

12.3– L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque électronique / papier dans le cadre « Réserve / Observations ».

12.4 – Avant la rencontre, il est recommandé à l'entraineur en titre de chacune des équipes de bien vérifier la liste des licences de l'équipe adverse pour éviter tout litige ultérieur sur la qualification des joueurs. Aussi, c'est l'entraîneur qui vérifie de la catégorie U9 à la catégorie U21.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre sur la feuille de marque électronique / papier dans le cadre « Réserve / Observations ».

12.5 – Toute participation à une rencontre d'une personne non licenciée ou non qualifiée à la date et heure de la rencontre (joueur, entraîneur, officiel) entraîne automatiquement la rencontre perdue par pénalité pour son équipe et possibilité de sanctions disciplinaires à l'encontre du club.

RENCONTRES REJOUEES OU REPORTEES

ARTICLE 13

RENCONTRES REJOUEES

13.1 – Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés par le groupement sportif **lors de la première rencontre**.

13.2 – Un joueur sous le coup d'une suspension ou suspendu lors d'une rencontre appelée pour cause quelconque à être rejouée, ne pourra pas participer à la rencontre à rejouer même si, à la date de celle-ci, sa suspension a pris fin.

RENCONTRES REPORTEES

13.3 – Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés par le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

FEUILLES DE MARQUE

ARTICLE 14

Est dénommé **« E-marque » la feuille électronique générée par le logiciel de la FFBB (E-marque V2)**

Est dénommé **« Feuille papier » la feuille créée par le CRMLBB lors de la non-utilisation du logiciel de la FFBB**

14.1 – L'E-marque **ou à défaut** la feuille papier, doit être remise par l'organisateur aux officiels de la table de marque dès leur arrivée. A défaut d'officiels, les clubs en présence se mettront d'accord pour désigner un marqueur et un chronométreur.

En département, c'est le marqueur ou l'entraineur qui remplit la feuille papier ou l'E-marque.

Seulement pour la feuille papier, il inscrit les noms des joueurs, des entraîneurs et des aide-entraîneurs en majuscules avec l'initiale du prénom. En cas d'homonymie, écrire le prénom en entier. Le marqueur ou le coach inscrit le type et les numéros des licences, les numéros des maillots des joueurs, note, dans la marge, à côté du numéro de licence, la mention 1C, 2C, 0T pour les mutations et les prêts, la mention D-R-N pour les surclassements.

Ceci doit être vérifié par les arbitres officiels (désignés ou non) et/ou les entraineurs avant le début de la rencontre.

14.2 – Afin d'avaliser les noms et numéros des joueurs inscrits sur l'E-marque ou la feuille papier, l'arbitre doit demander à l'entraîneur de noter les joueurs entrant en jeu et de signer l'E-marque ou la feuille papier 10 minutes avant le début de la rencontre. En l'absence d'entraîneur, c'est le capitaine d'équipe qui occupe cette fonction et dans ce cas il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint.

14.3 – Un joueur inscrit sur l'E-marque ou la feuille papier mais n'entrant pas en jeu au cours de la rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Pour éviter toute contestation, il convient que l'arbitre de la rencontre raye le nom de ce joueur dès la fin du match.

14.4 – Les remplaçants arrivant en retard mais dont le nom et numéro de licence sont inscrits sur l'E-marque ou la feuille papier avant le début de la rencontre pourront participer au jeu avant la fin de la rencontre (en application des règlements particuliers de chaque catégorie).

14.5 – Un joueur non inscrit sur l'E-marque ou la feuille papier avant le début de la rencontre ne peut participer à celle-ci. Si un joueur non inscrit sur l'E-marque ou la feuille papier entre en jeu, l'entraîneur de cette équipe sera sanctionné d'une faute technique d'entraîneur et, dans le cas d'une réclamation par l'équipe adverse, la commission compétente traitera le dossier.

14.6 – L'arbitre doit mentionner au dos de la feuille de marque les joueurs ou entraîneurs sanctionnés de fautes technique ou disqualifiante (dans le cas de faute disqualifiante, préciser si elle est avec ou sans rapport).

L'arbitre doit obligatoirement préciser le motif de la faute technique ou disqualifiante en mentionnant les termes exacts cités.

Dans le cas de faute disqualifiante avec rapport, le verso de la feuille électronique /papier doit être signée par les capitaines, ou les entraîneurs pour les équipes de jeunes, et les arbitres.

14.7 – Dès la fin de la rencontre, l'arbitre doit procéder aux formalités de fin de match (à l'intérieur du vestiaire arbitre) avec l'aide du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque. Aucune modification recto/verso de l'E-marque ou la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature du premier arbitre.

14.8 – L'envoi de l'E-marque ou la feuille papier est effectué **par le club recevant quel que soit le résultat de la rencontre**. Nous rappelons que

la feuille papier doit arriver au CRMLBB au plus tard le jeudi suivant la rencontre ;

la feuille E-marque sera transmise et déposée sur FBI au plus tard le lundi 10h00 suivant la rencontre (hors dernière journée de championnat de chaque phase où il sera demandé de transmettre et déposée sur FBI la feuille au plus tard le dimanche 22h00)

En cas de non-réception ou de score non saisi au CRMLBB dans le délai imparti, le club fautif, s'il est reconnu responsable, sera éventuellement sanctionné selon le barème des dispositions financières.

14.9 – La saisie des résultats incombe au club recevant.
Exception faite de la phase 3 pour les catégories :

- ✓ U9 : pas de résultat, mais saisir score 1-1
- ✓ U11 : pas de résultat, mais saisir score 1-1

Cette saisie doit obligatoirement être faite avant le lundi 10h00.

Une pénalité par score non saisi sera appliquée en cas de non-respect de cette obligation.

NOTA : En cas de réclamation, d'incidents ou de faute disqualifiante avec rapport, le premier arbitre ou le délégué du Comité est tenu de déposer son rapport et ceux de tous les officiels au CRMLBB **le premier jour ouvrable suivant la rencontre**.

REGLES DE PARTICIPATION

ARTICLE 15

15.1 – Championnat départemental

La journée sportive « normale » commence le vendredi à 18h00 et se termine le dimanche à 22h00.

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2"></th><th colspan="4">Seniors</th><th colspan="5">Jeunes</th></tr>
<tr><th>Vétérans</th><th>Association ou Section d'un groupement omnisport</th><th>Nouvelle Association ou Section d'un groupement omnisport</th><th>CTC</th><th>U13</th><th>U15</th><th>U18</th><th>U21</th><th>CTC</th></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td colspan="4">12 maximum</td><td colspan="3">10 maximum</td><td>12 maximum</td><td rowspan="7">En fonction de la catégorie d'âge</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Types de licence</td><td>0C</td><td colspan="8">Sans limite</td></tr>
<tr><td>AST (hors CTC)</td><td>Autorisé tout en respectant la limite des mutés</td><td>Autorisé tout en respectant la limite des mutés</td><td>Autorisé tout en respectant la limite des mutés</td><td>Autorisé en suivant la limite des mutés</td><td>Non autorisé</td><td>Non autorisé</td><td>Non autorisé</td><td>Autorisé tout en respectant la limite des mutés</td></tr>
<tr><td>ASP</td><td colspan="8"></td></tr>
<tr><td>Licences 1C-2C-0CT-AST (hors CTC)</td><td colspan="2">3 max sans distinction</td><td>4 max sans distinction</td><td>3 max sans distinction</td><td colspan="2">3 maximum sans distinction</td><td colspan="2">5 maximum (avec 2 licences 2C maximum)</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Couleur de la licence</td><td>BC</td><td></td><td colspan="3">Sans limite</td><td colspan="4"></td><td>Sans limite</td></tr>
<tr><td>VT</td><td colspan="4" rowspan="2">Sans limite</td><td colspan="4" rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>JH/JN</td></tr>
<tr><td>OH/ON</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td><td>2</td></tr>
</table>

15.2 – Tout **<u>nouveau club</u>** peut, la première année, évoluer avec quatre mutés maximum dans les divisions seniors les plus basses.

15.3 – S'il y a plus de trois ou quatre mutés selon les cas et que cette équipe Seniors termine première de sa poule, elle ne pourra pas disputer le titre de champion et ne pourra accéder à la catégorie supérieure la saison suivante. Elle sera remplacée par l'équipe classée deuxième dans sa poule.

15.4 – La compétition « vétérans » est réservée aux licenciés de + de 35 ans au 1er janvier de la saison en cours du championnat sans limite d'âge supérieure.

15.5 – Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un nombre précisé de rencontres sur trois jours glissants (consécutifs). Ainsi sont comptabilisées les rencontres pendant la période d'un weekend sportif ou en semaine.

- Un joueur des catégories de pratique U18 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours glissants (consécutifs).
- Un joueur des catégories d'âge U14 ou U15 pourra participer à deux rencontres sur trois jours glissants (consécutifs) par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

- Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours glissants (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, finales des compétitions pour autant que le temps de jeu soit réduit)

Dans le cas où un même joueur participera à plus de rencontres qu'il n'est autorisé par sa catégorie, cette équipe aura perdu par pénalité. **La pénalité sportive et/ou financière sera appliquée sur la dernière rencontre jouée.**

15.6 – Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux articles ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3 : dans une période de trois jours de suite (consécutifs),

les joueurs des catégories U18 et plus pourront participer à :
- 2 rencontres de 5x5,
- OU 1 match de 5x5 + 1 « STOP 3x3 »,
- OU 2 « STOP 3x3 ».

les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :
- 1 rencontre de 5x5 + un « STOP 3x3 ».

Pour la pratique exclusive du 3x3, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

COOPERATION TERRITORIALE, UNION ET ENTENTE

Se reporter à l'annuaire officiel de la FFBB (téléchargeable depuis le site de la FFBB).

Attention à l'article 17.4 des règles de personnalisation pour les équipes en entente « EN ».

REGLES DE BRULAGE

ARTICLE 16

16.1 – Tous les groupements sportifs, ayant plusieurs équipes disputant les championnats fédéraux, de Ligue ou de Comité, doivent transmettre au CRMLBB, **une semaine avant le début du championnat**, **la liste des**

- 7 joueurs brûlés en Seniors et U21

- **5 joueurs** brûlés en Jeunes (U13 à U18 inclus)

pour chaque équipe disputant les divers championnats, établie **sur un imprimé spécial du Comité**. Ces joueurs dits « brûlés » ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe participant au championnat de division inférieure.

Cet article est applicable dès la catégorie U13 inclus et supérieure.

16.2 – Un joueur non brûlé ayant participé au minimum à une rencontre en équipe supérieure (ex : équipe 1), , pourra opérer avec cette équipe par la suite ou l'équipe directement inférieure (ex : équipe 2). Sa présence en équipe inférieure (ex : équipe 3, équipe 4, etc…) fera perdre par pénalité les matches auxquels il aura participé avec cette(s) dernière(s).

16.3 – Un joueur surclassé, « brûlé » dans une catégorie d'âge supérieure, pourra jouer dans sa catégorie d'âge mais seulement en équipe première.

16.4 – La Commission des Compétitions, après contrôle, pourra modifier la liste des « brûlés » en fonction de la participation des joueurs aux rencontres officielles. Après 4 rencontres successives non disputées sans certificat médical ou 7 rencontres successives avec certificat médical fourni à la Commission des Compétitions, la Commission des Compétitions 5x5 procédera à la modification de la liste des brûlages. Ce contrôle s'effectuera tout au long de la saison. Cette modification et la date d'application seront notifiées au groupement sportif de l'équipe concernée par **mail.**

16.5 – La liste des joueurs « brûlés » pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des rencontres **aller**. L'acceptation de cette modification et la date d'application seront notifiées au groupement sportif de l'équipe concernée par mail.

La Commission des Compétitions 5x5 est seule habilitée pour apprécier le bien-fondé de la demande.

16.6 – Le groupement sportif qui n'adresse pas au CRMLBB, dans les délais prévus (une semaine avant le début de la compétition), la liste des joueurs « brûlés », est passible de sanctions, (exemple : pénalité financière, rencontres perdues par pénalité), pour tous les matches disputés avant réception de la liste par la Commission des Compétitions.

REGLES DE PERSONNALISATION

ARTICLE 17

17.1 – Si dans une même division de championnat participent plusieurs équipes d'un même groupement sportif (sauf Seniors DF3, Seniors DM3 et dernière division de chaque catégorie d'âge en Jeunes, voir règlements particuliers), chaque équipe doit être personnalisée. Tous les joueurs(es) seront automatiquement personnalisés dans l'équipe avec laquelle ils participent à leur premier match.

Cet article est applicable dès la catégorie U13 inclus et supérieure.

17.2 – La liste des équipes ainsi personnalisées sera contrôlée tout au long de la saison.

17.3 – Un joueur surclassé « personnalisé », dans une catégorie d'âge supérieure, pourra jouer dans sa catégorie d'âge mais seulement en équipe première.

17.4 – Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

EQUIPEMENT DES JOUEURS

ARTICLE 18

Les équipements des joueurs devront être **à la première couleur spécifiée** sur la feuille d'engagement de leur groupement sportif.

Si les deux groupements sportifs appelés à se rencontrer ont les mêmes couleurs, les règles suivantes seront appliquées :

a) Les joueurs du club recevant devront changer de maillots.

b) Sur terrain neutre, le changement de maillots incombera au club mentionné en premier sur la feuille de marque.

En cas de couleur proche, l'arbitre est seul juge pour décider s'il y a lieu de changer de maillots.

HORAIRES DES RENCONTRES

ARTICLE 19

19.1 – CRENEAUX D'AUTORISATION DE SAISIE DES HORAIRES

Les horaires et lieux de rencontres pour toutes les catégories (Jeunes et Seniors) doivent être saisis sur FBI par les clubs organisateurs dans les créneaux de dates mentionnés ci-dessous et selon les plages horaires définies aux articles 19.2 et 19.3 de l'annuaire.

La période de saisie libre des dates/horaires sera communiquée par notes officielles transmises à tous les correspondants et présidents de club. **Hors de ces créneaux, une demande de dérogation sous FBI devra être systématiquement effectuée.** Des frais de traitement, selon les dispositions financières, seront demandés au groupement sportif demandeur pour toute dérogation de date / horaire (toutes catégories) dès lors qu'une saisie initiale ait été effectuée.

En cas de non-respect, il sera fait application de l'art. 19.6

Tout club recevant une demande de dérogation informatique sur FBI disposera d'un délai de 7 jours calendaire à la date du dépôt de la demande pour y répondre. En cas de non-réponse à l'issue de ce délai, la dérogation sera entérinée automatiquement en l'état par la Commission des Compétitions. En cas de non-réponse, des frais de traitement, selon les dispositions financières, seront demandés au groupement sportif devant répondre à toute demande de dérogation de date / horaire.

Pour des modifications de gymnase, n'impliquant pas de modification de date ou d'horaire, une demande de dérogation sera exigée (automatiquement acceptée et sans frais de traitement). Il vous sera impératif d'avertir au préalable le club adverse, les officiels et la CDO (en cas de désignation).

Les horaires fixés tiendront compte d'un espace de temps entre les débuts des matches de :

2H00 pour les catégories U15 à Seniors, 1H30 de la catégorie U11 à U13 et 1H15 pour les U9.

19.2 – HORAIRES JEUNES

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U9 – U11	Non autorisé	09h30 à 17h00	Non autorisé
U13	Non autorisé	13h00 à 18h00	Non autorisé
U15	Non autorisé	13h00 à 18h00	08h30 à 16h00
U18	Non autorisé	13h00 à 19h00	08h30 à 16h30
U21	20h00 à 21h00	13h00 à 20h30	08h30 à 17h30

Nota : Tout autre horaire et/ou jour hors du WE sportif défini dans le calendrier officiel pour organiser une rencontre est possible dans la mesure où les clubs trouvent un accord (cf. art. 19.5). Ce dernier devra être officialisé via une dérogation informatique enregistrée et validée sur FBI. Des frais de traitement, selon les dispositions financières, seront demandés au groupement sportif demandeur pour toute dérogation de date / horaire (toutes catégories) dès lors qu'une saisie initiale ait été effectuée.

19.3 - HORAIRES SENIORS

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
SENIORS	20h00 à 21h00	17h00 à 21h00	8h00 à 17h30

Nota : Tout autre horaire et/ou jour hors du WE sportif défini dans le calendrier officiel pour organiser une rencontre est possible dans la mesure où les clubs trouvent un accord (cf. art. 19.5). Ce dernier devra être officialisé via une dérogation informatique enregistrée et validée sur FBI. Des frais de traitement, selon les dispositions financières, seront demandés au groupement sportif demandeur pour toute dérogation de date / horaire (toutes catégories) dès lors qu'une saisie initiale ait été effectuée.

19.4 – En toute circonstance, l'horaire officiel d'une rencontre sera celui fixé par le club recevant, tel qu'il apparaît sur FBI.

19.5 – Les clubs peuvent se mettre d'accord pour modifier la date officielle et/ou l'horaire d'une rencontre tels que définis aux articles 19.2 et 19.3 de l'annuaire. Ce dernier devra être obligatoirement officialisé via une dérogation informatique enregistrée et validée par la Commission des Compétitions 5x5 sur FBI.

Le report des rencontres après la date officielle ne pourra être accepté uniquement que pour l'une des raisons prévues à l'article 20, dûment justifiée, ou en cas d'intempéries ne permettant pas le déplacement d'une équipe (voir article 22.2). Seule la Commission des Compétitions 5x5 reste compétente pour confirmer ou infirmer ces reports.

Dans tous les autres cas, une rencontre reportée devra nécessairement se jouer avant la prochaine journée sportive suivante la journée initiale du report.

19.6 – Dans le cas où un club n'aurait pas saisi l'horaire d'une rencontre :

- ✓ si la rencontre se déroule : **pénalité financière** au club recevant.
- ✓ si la rencontre n'a pas lieu, suite au non-déplacement de l'adversaire par non-connaissance de l'horaire, le club recevant **sera sanctionné financièrement et sportivement.**

19.7 – La Commission des Compétitions 5x5 peut autoriser ou non la modification de date ou d'horaire d'une rencontre mais, en cas de refus de cette dérogation, elle fera connaître ses objections via FBI.

REMISE DES RENCONTRES

ARTICLE 20

20.1 – Un groupement sportif ayant un joueur retenu par une sélection 5x5 et/ou 3x3 pourra demander le report d'une rencontre de championnat, de coupe ou de phases finales de la catégorie à laquelle appartient ce joueur (ou au niveau dans lequel il a évolué toute la saison). Un justificatif de la sélection devra être obligatoirement fourni par le club concerné.

20.2 – Une équipe qualifiée en Trophée Coupe de France FFBB (ou Coupe Territoriale) pourra reporter son match de championnat prévu à la même date, à condition que ce soit dans la même catégorie d'âge. L'adversaire ne pourra s'opposer à cette demande. En cas de désaccord entre les clubs concernés, la Commission des Compétitions 5x5 fixera de sa propre autorité la date et heure du report.

20.3 – Cas particulier des groupements sportifs concernés par les vendanges. Les clubs concernés pourront, à titre exceptionnel, demander le report de leurs rencontres (à condition que cette demande soit faite au moins vingt jours avant la première journée de championnat).

20.4.1 – Les groupements sportifs dont le gymnase est indisponible (téléthon, réquisition grands froids, élections, etc.) pourront demander le report de leur rencontre en justifiant de l'indisponibilité. En cas de désaccord entre les clubs concernés, la Commission des Compétitions 5x5 fixera de sa propre autorité la date et heure du report.

20.4.2 - Les groupements sportifs devront faire en sorte que les rencontres soient disputées :

- Pour les équipes U21 / Seniors : avant la fin des rencontres aller pour les matches aller ; et avant la fin des rencontres retour pour les matches retour
- Pour les équipes jeunes : avant la fin de la 1ère phase pour la 1ère phase ; avant la fin de la 2ème phase pour la 2ème phase et avant la fin de la 3ème phase pour la 3ème phase

Passée cette date, la Commission des Compétitions 5x5 pourra déclarer le club demandeur battu par forfait et une pénalité financière lui sera appliquée.

20.5 – En toute hypothèse, la Commission des Compétitions 5x5 est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officiels afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 21

Le temps de jeu est fixé comme suit :

Catégorie	Durée de la rencontre	Temps recommandé d'échauffement	Durée de la Mi-temps	Durée des inter-périodes	Durée de la prolongation
U9	6 x 4 minutes	5 minutes	2 minutes	1 minute	Pas de Prolongation
U11	8 x 4 minutes	5 minutes	2 minutes	1 minute	Pas de Prolongation
U13	4 x 8 minutes	15 minutes	5 minutes	2 minutes	1 x 4 minutes puis panier en or si égalité Continuité du dernier quart temps pour les fautes d'équipes

Catégorie	Durée de la rencontre	Temps recommandé d'échauffement	Durée de la Mi-temps	Durée des inter-périodes	Durée de la prolongation
					Pas de temps mort accordé en prolongation
U15	4 x 10 minutes	15 minutes	5 minutes	2 minutes	5 minutes Continuité du dernier quart temps pour les fautes d'équipes 1 temps mort possible par équipe par prolongation
U18, U21 et Séniors	4 x 10 minutes	15 minutes	10 minutes	2 minutes	5 minutes Continuité du dernier quart temps pour les fautes d'équipes 1 temps mort possible par équipe par prolongation

En cas de matches nuls, il y aura autant de prolongations qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat positif (sauf en U13).
En U13, pour le panier en or, la remise en jeu s'effectuera comme pour un début de quart temps, en respectant l'alternance (flèche). Le match se terminera immédiatement lorsqu'une équipe marque durant la prolongation. En cas de lancer franc, si le premier tir est réussi, il vaut panier en or et le second n'est pas tiré. L'équipe prenant l'avantage au score remporte la partie.

RETARD DES EQUIPES

ARTICLE 22

22.1 – Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de rencontre en temps utile, arrive en retard sur l'aire de jeu, le retard ne devra pas excéder **trente minutes** pour l'équipe visiteuse. Aucun retard de l'équipe recevante, sans motif sportif, n'est toléré. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

22.2 – En cas d'intempéries locales subites (et sauf si la journée entière du championnat est officiellement remise par le CRMLBB), il appartient au groupement sportif demandeur :

- d'informer le jour même téléphoniquement et par mail :
  - le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket-Ball
  - le correspondant de l'équipe adverse

- de justifier de son non-déplacement par écrit dans les vingt-quatre heures en fournissant une pièce officielle (par exemple, attestation de gendarmerie, de mairie, etc.).

22.3 – La commission concernée du CRMLBB décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- D'homologuer le résultat
- De faire jouer ou rejouer la rencontre
- De faire perdre par forfait la rencontre (suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non)

BALLON et LIGNE DES 3 POINTS

ARTICLE 23

23.1 – Le ballon de la rencontre doit être fourni par l'équipe recevante. Il doit être homologué par la FFBB. L'arbitre est unique juge de la conformité du ballon.

23.2 – Le ballon utilisé doit être de :

- Taille 7 pour les seniors masculins, U21M, U18M et U15M.
- Taille 6 pour les seniors féminins, U21F, U18F, U15F, U13M et U13F.
- Taille 5 pour les U11 et U9.

23.3 - L'équipe recevante devra obligatoirement fournir des ballons (de même qualité que ceux dont ils se servent) à l'équipe visiteuse pour l'échauffement.

23.4 – Sur terrain neutre, les équipes devront fournir, chacune, au moins un ballon. Dans ce cas, l'arbitre choisira le ballon de la rencontre.

23.5 – La ligne des tirs à 3 points sera

- 6.75 m pour toutes les catégories à partir de la catégorie U13

DESIGNATION DES OFFICIELS

Catégories à désignation obligatoire pour la saison 2026 / 2027 :

Masculin **: Senior Pré-régional Masculin (PRM)**

Féminin **: Seniors Pré-régional Féminin (PRF)**

Catégories à désignation pour la saison 2026 / 2027 :

Masculin **: U13 et U15 – Division 1 et Seniors DM2**

Féminin **: U13 et U15 – Division 1 et Seniors DF2**

ARTICLE 24

24.1 – Les arbitres, arbitres stagiaires et les officiels de table sont désignés par la CDO par délégation du Bureau du CRMLBB.

24.2 – Les nom, prénom, groupement sportif d'appartenance et numéro de licence des arbitres, officiels de table, délégué de club, doivent figurer obligatoirement et très lisiblement sur l'E-marque ou la feuille papier (nom en majuscules). Ils doivent être indiqués avant le début de la rencontre. Les arbitres devront justifier de leur désignation.

24.3 – En cas d'absence d'arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence sont présents sur le terrain. Dans l'affirmative, c'est celui de l'échelon le plus élevé qui est choisi comme arbitre, le second comme aide-arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort. Les officiels ainsi désignés pourront éventuellement se faire indemniser.

24.4 – Si dans la salle se trouve un seul arbitre neutre, il sera requis et dans ce cas il ne pourra pas se faire seconder par les licenciés arbitres des clubs en présence.

24.5 – Dans le cas où aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre de l'échelon le plus élevé, appartenant à l'un des groupements sportifs, qui devient premier arbitre, l'autre devenant aide-arbitre. A échelon égal le premier arbitre sera tiré au sort.

24.6 – Si un arbitre officiel accompagne le club visiteur (joueur ou accompagnateur) et qu'il n'en existe pas dans le club recevant, le club recevant pourra présenter son candidat arbitre dûment licencié. Le premier arbitre sera, dans ce cas, celui du club recevant.

24.7 – Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée. L'arbitre club recevant sera premier arbitre.
Le club recevant ne peut pas refuser l'arbitre ou le candidat arbitre du club visiteur.
Si le groupement sportif visiteur ne peut présenter de candidat, le groupement sportif recevant devra obligatoirement fournir au moins une personne en possession d'une licence validée pour la saison en cours pour arbitrer la rencontre sous peine de perdre le match par pénalité.
Le groupement sportif visiteur est tenu d'accepter le candidat arbitre proposé.

Il est préférable qu'une rencontre soit dirigée par deux arbitres.

24.8 – Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO.
En particulier, le groupement sportif recevant est tenu de mettre à disposition tout ce qui est habituellement prévu dans la circonstance (vestiaire, chronomètre, sifflet, etc.).
Toute association contrevenante sera sanctionnée.

24.9 – Si une équipe se présente et est composée d'un arbitre officiel (inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur de cette équipe), cet arbitre n'est pas tenu de diriger la partie. Il conserve la qualité indiquée sur la feuille de marque.
Un licencié inscrit sur la feuille de marque ne peut avoir deux fonctions officielles (sauf capitaine et entraîneur). Néanmoins, si celui-ci désire diriger la rencontre, il sera tenu de se rayer de sa première fonction (joueur, capitaine, entraîneur ou aide entraîneur).

24.10 – Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou de blessure de l'arbitre officiant.

24.11 – Lorsqu'un officiel régulièrement désigné (arbitre, marqueur, chronométreur) arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu. **Son indemnité devra être réglée mais pourra être révisée par la CDO**.

24.12 – Au cas où chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a aucune personne soit pour arbitrer, soit pour marquer ou chronométrer, le groupement sportif recevant aura match perdu par pénalité.

24.13 – Toute réserve se rapportant au non-respect des règles concernées ci-dessus devra être posée avant la rencontre ou au moment des faits et contresignée par les deux capitaines en titre et officiels.

ARTICLE 25

25.1 – Un officiel de table ne peut être récusé s'il présente un justificatif de désignation.

25.2 – En cas d'absence ou de non-désignation des officiels de table, il appartient à l'arbitre de prendre des officiels neutres ou à défaut de choisir un représentant de chaque groupement sportif pour remplir lesdites fonctions.

25.3 – Si le groupement sportif visiteur ne peut pas présenter de candidat, le groupement sportif recevant devra fournir obligatoirement le marqueur et le chronométreur.

25.4 – La fonction de chronométreur sera remplie par le club visiteur, celle de marqueur par le club recevant sauf accord entre les deux groupements sportifs.

25.5 – Toutefois, les assistants neutres ou des groupements en présence ne pourront remplir les fonctions d'officiels à la table de marque que s'ils sont licenciés pour la saison en cours.

25.6 – La CDO peut désigner des tables de marque, soit d'office sur décision du Bureau, soit à la demande de l'une des équipes en présence.

25.7 – Lorsque les officiels sont désignés par la CDO, sur décision de la Commission de discipline régionale ou sur décision du Bureau, les frais des officiels sont supportés à part égale par les équipes en présence.

25.8 – Lorsque les arbitres et/ou une table de marque sont désignés à la demande d'une des équipes en présence, les frais sont à régler par le club demandeur.

25.9 – Lorsqu'un délégué du Comité est désigné à la demande d'une des équipes en présence, les frais sont à régler par le club demandeur.

25.10 – Lorsqu'un délégué du Comité sur décision de la Commission de discipline régionale ou sur décision du Bureau, les frais sont supportés selon les décisions prises par la Commission de discipline régionale ou par le Bureau.

25.11 – Les frais des officiels (arbitre et table de marque) doivent être réglés **avant le début de la rencontre** pour les matches non soumis à la caisse de péréquation.

25.12 – Tout arbitre ou officiel de table désigné par la CDO qui sera absent le jour de la rencontre alors qu'il aura, soit officié sur une rencontre, soit tenu une table de marque, soit joué, sera sanctionné et l'équipe du club dont il aura officié la rencontre aura match perdu par **pénalité**, après enquête de la CDO et décision du Bureau.

25.13 – Tout arbitre qui aura été désigné par erreur pour diriger une rencontre à laquelle participe une équipe de son club ou de sa CTC devra s'abstenir d'officier à ce match. Il devra en informer le plus rapidement possible le répartiteur et son président de CDO. Le manquement à cette règle sera match perdu par pénalité à son club.

25.14 – En cas d'absence d'un arbitre, l'officiel présent arbitre seul, **sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité (droit de retrait). En aucun cas, il ne peut demander de l'aide à un collègue sans l'accord préalable de la CDO (Président et/ou répartition).**

RESERVES

ARTICLE 26

26.1 – Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent obligatoirement être signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre.

26.2 – Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur. Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur sa qualification pourront être effectuées, par écrit, par le capitaine plaignant, immédiatement à la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours des deux premières périodes, ou à la fin de la rencontre si un joueur est entré en jeu au cours de la 3ème ou 4ème période ou la prolongation.

26.3 – L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

26.4 – Les réserves devront être contresignées par l'arbitre et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part de l'arbitre, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

26.5 – Si le capitaine adverse en titre refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

26.6 – Pour toute réserve non justifiée, il sera perçu un droit pour frais d'ouverture de dossier (voir règlement financier).

RECLAMATION

ARTICLE 27
Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

27.1 – Le **capitaine en jeu réclamant** ou **l'entraîneur** :
1) La déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
- a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,
- b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.

2) Dès la fin de la rencontre, dicte la réclamation au premier arbitre officiellement désigné après lui avoir remis un chèque de **80 euros** (par réclamation) à l'ordre du Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket Ball dans la mesure où la rencontre est dirigée par des officiels désignés.
3) Signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet.
4) Fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse.
5) Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

27.2 – Le capitaine en jeu adverse au moment du dépôt de la réclamation ou l'entraîneur adverse :
- Signe la feuille papier au recto et au verso dans le cadre réservé à cet effet.
- S'il refuse de signer, le capitaine réclamant le fait préciser par le premier arbitre sur la feuille de marque. Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

27.3 – **Le marqueur**
- Sur les indications du premier arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

27.4 – **Important**
Pour qu'une réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, au CRMLBB, par le président ou le secrétaire du groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement qualifié, accompagnée d'un chèque de confirmation en cas d'arbitre officiel désigné de la somme complémentaire de 100 euros (Aucun acompte ne doit être versé en cas d'absence d'officiel désigné, le montant total sera de 180 euros pour la confirmation) Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elle entraînera le paiement de la somme susvisée.
Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre doit adresser, le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé au CRMLBB, le motif de la réclamation accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 180 euros. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus du premier arbitre et, selon les conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

27.5 – **L'Arbitre**
Après avoir pris connaissance qu'une réclamation a été déclarée (voir article 27.1), doit faire mentionner sur la feuille de marque : score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse.
Après avoir reçu un chèque de **80 euros** par réclamation (pour un arbitre officiellement désigné) du capitaine ou de l'entraîneur réclamant à l'ordre du CRMLBB, l'arbitre :
- doit inscrire sur la feuille papier ou E-marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu réclamant (sauf disqualification) et la signer.

- doit adresser le lendemain de la rencontre, au CRMLBB, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet), accompagné du chèque reçu si officiellement désigné, ainsi que les rapports de l'Aide-arbitre et des officiels de la table de marque.
- doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne entre autres les signatures au recto et verso de la feuille papier ou E-marque.

27.6 – **L'Aide-arbitre**
- doit contresigner la réclamation.
- doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

27.7 – **Les officiels de table de marque**
Doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

27.8 – **Instruction de la réclamation sur le fond**
Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO est compétente afin de statuer sur le fond. L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille papier ou E-marque.
Dans le cas où la rencontre n'a pas été dirigée par des arbitres officiels désignés, le capitaine en jeu réclamant n'aura pas à remettre un chèque de 80 euros à l'arbitre ayant officié (article 27.1) ; par contre le Président ou Trésorier ou Secrétaire en confirmant la réclamation (article 27.4) devra obligatoirement adresser au CRMLBB la somme de 180 euros avec les mêmes dispositions par rapport à l'arbitre.

27.9 – Dans le cas du bien-fondé d'une réclamation admise par la CDO, il sera restitué au club réclamant la somme de 100 euros.

PENALITES ET SANCTIONS

ARTICLE 28

FAUTE TECHNIQUE

Application du Règlement Général Disciplinaire.

FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT

Application du Règlement Général Disciplinaire .

APPEL

Application du Règlement Général Disciplinaire.

FORFAIT

ARTICLE 29

Tout forfait doit faire l'objet d'une feuille de match.

29.1 – Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser son adversaire, les officiels, la Commission des Compétitions 5x5 et la CDO (en cas de désignation) du Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket-ball, aux heures d'ouverture de celui-ci, par téléphone et confirmation par courriel. Les horaires d'ouverture sont communiqués sur le site internet du Comité.

29.2 – Tout groupement sportif déclarant forfait sera soumis à des frais de traitement (selon les dispositions financières).

29.3 – Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre "aller" sur terrain adverse, elle devra se déplacer à la rencontre "retour" sur le terrain adverse si le groupement sportif adverse souhaite organiser la rencontre. Des frais de traitement (selon les dispositions financières) seront appliqués.

29.4 – En cas de **forfait général**, avant le début du championnat et avant la constitution des poules des championnat, le club devra en aviser la Commission des Compétitions. Il ne sera pas pénalisé financièrement (les droits d'engagements restent acquis au CRMLBB).

29.5 – En cas de **forfait général** à partir de la constitution des poules et/ou pendant le championnat, le club devra en aviser tous les autres clubs de sa poule. Des frais de traitement (selon les dispositions financières) seront appliqués.

ARTICLE 30

30.1 – Lorsqu'une association est exclue du championnat, mise hors championnat, déclarée forfait général par la Commission des Compétitions 5x5 en cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les groupements sportifs à la suite des rencontres déjà jouées contre cette association sont annulés.

30.2 – Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée du championnat.

30.3 – Chaque match perdu par « forfait » ou par « pénalité » fera l'objet d'une notification par mail au Correspondant et Président du Club.

ARTICLE 31

31.1 – Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs ne pourra commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait.

31.2 – Si l'une des deux équipes n'est pas prête à jouer pour une raison quelconque, une minute après y avoir été invitée par l'arbitre, le ballon sera mis en jeu comme si les deux équipes étaient sur le terrain de jeu, prêtes à jouer. L'équipe absente sera déclarée forfait par la commission des Compétitions.

31.3 – La mise en jeu du ballon et l'absence d'une équipe seront inscrites sur la feuille de marque par l'arbitre.

ARTICLE 32

32.1 – Si au cours d'une rencontre le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut			
	Perte par pénalité	**Perte par forfait**	**Perte par défaut**
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués : • Equipe gagnante • Equipe perdante	 2 0	 2 0	 2 1

32.2 – Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

ARTICLE 33

Il ne pourra être organisé de rencontre en remplacement d'une rencontre de championnat entre les deux équipes en présence, lorsque l'une d'elles a déclaré forfait, sous peine de suspension de ces deux équipes.

ARTICLE 34

Un groupement sportif déclarant forfait ne peut, sous peine de sanction, organiser ou disputer une rencontre ou prêter ses joueurs pour une autre rencontre le jour où il devait jouer une rencontre de championnat.

CLASSEMENT

ARTICLE 35

35.1 – Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte (méthode de classement FIBA) :

- Du nombre de points :
  - 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
  - 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;
  - 2 points pour une rencontre gagnée ;

- Des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

35.2 – Egalité

Si à la fin de la compétition :

1) 2 ou plusieurs équipes possèdent le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres du groupe, la(les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement

2) 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres entre elles, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :

- Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles.
- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles.
- Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe.
- Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement final.

3) Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure du point 2 devra être répétée depuis le début pour classer les équipes restant à classer.

35.3 – Classement pour les croisements de groupe – Nombre de matchs identiques dans les groupes

Afin de classer les équipes dans les groupes (par exemple pour déterminer l'équipe meilleure deuxième ou meilleure troisième), les critères suivants doivent être appliqués.

Si toutes les équipes de tous les groupes ont joué le même nombre de matchs, les équipes en position égale dans chaque groupe doivent être placées dans un groupe et les critères suivants appliqués dans l'ordre suivant :

1) Meilleur rapport de « victoires-défaites » de tous les matchs joués dans le classement final de leur groupe révisé.

2) Différence de points de rencontres la plus élevée de tous les matchs du classement final de leur groupe révisé.

3) Plus grand nombre de points de rencontre marqués dans tous les matchs de leur groupe final révisé classement.

4) Si ces critères ne sont toujours pas suffisants pour décider du mieux classé, le classement FIBA décidera du classement final.

35.4 – Classement pour les croisements de groupe – Cas de nombre de matchs de poule inégaux

Si, après avoir regroupé les équipes de position égale dans chaque groupe, ces équipes ont joué un nombre différent de matchs dans leurs groupes respectifs, alors les matchs de la dernière équipe classée dans le groupe ou les groupes des équipes avec le plus de matchs seront annulés. Ce processus doit être répété dans tous les groupes jusqu'à ce que le nombre de rencontres soit le même dans tous les groupes. Les critères suivants s'appliquent alors :

1) Meilleur rapport de « victoires-défaites » sur tous les matchs joués du groupe de classement final révisé.

2) Différence de points de rencontre la plus élevée sur tous les matchs joués du groupe de classement final révisé.

3) Plus grand nombre de points de rencontre marqués sur tous les matchs joués du groupe de classement final révisé.

4) Si ces critères ne sont toujours pas suffisants pour décider du mieux classé, le classement FIBA décidera du classement final.

REMARQUE : Pour éviter toute ambiguïté, l'annulation des matchs mentionnés ci-dessus, aux fins des classements intergroupes, ne modifiera pas le classement initial des équipes d'un groupe particulier.

REGLEMENT SPORTIF GENERAL – PERMUTATIONS

ARTICLE 36

36.1 – Un groupement sportif refusant la montée dans la division supérieure pourra être maintenu dans sa division.

36.2 – Si certains clubs ne s'engageaient pas ou déclaraient forfait général avant le début du championnat, les places vacantes seraient attribuées suivant le règlement sportif de chaque catégorie (permutations exceptionnelles).

36.3 – Un groupement sportif perdant sa place par le jeu des permutations ne pourra, en aucun cas, être remplacé par une équipe du même groupement sportif qui, du fait de son classement, pourrait accéder à cette catégorie, même si une vacance venait à se produire.

36.4 – Un groupement sportif déclarant forfait général, après le premier match aller, sera rétrogradé la saison suivante.

36.5 – L'ensemble des permutations est expliquée dans les règlements particuliers de chacune des catégories.

36.6 – Si un groupement sportif a refusé de s'engager en championnat de France ou de Ligue, il sera réintégré dans le championnat du Rhône et Métropole de Lyon dans la catégorie PRM/PRF ou DM2/DF2 ou DM3/DF3 selon les places disponibles et après décision du Bureau. S'il était qualifié en PRM/PRF, il ne pourrait réintégrer le championnat de Ligue la saison suivante.

ENGAGEMENT

ARTICLE 37

37.1 – Les pré-engagements 5x5 se feront via un lien transmis. La date de clôture des pré-engagements est fixée par la Commission des Compétitions 5x5.

37.2 – Les engagements définitifs 5x5 se feront obligatoirement via FBIv2. Toute équipe pré-engagée et n'ayant pas confirmé leur engagement sera considérée comme désinscrite.

37.3 – Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur (voir dispositions financières). La date de clôture des engagements est entérinée par la Commission des Compétitions.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 38

Des modifications au présent règlement pourront être appliquées dès la saison en cours, sur dérogation décidée par le Comité Directeur.

IMPREVU

ARTICLE 39

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du CRMLBB après avis de la commission compétente.

Les présents règlements sont rédigés en concordance avec les règlements généraux de la Fédération.

PENALITES FINANCIERES

ARTICLE 40

Les groupements sportifs doivent régler les sommes réclamées par le Trésorier ou la Trésorière du CRMLBB dans les 30 jours suivant la notification.

Une pénalité par feuille de match non parvenue sanctionnera les retards de transmission (voir règlement financier).

SELECTION

ARTICLE 41

Le CRMLBB est appelé à effectuer des "sélections" 5x5 et/ou 3x3 conformément aux règlements généraux de la FFBB.

Tout sélectionné ne répondant pas favorablement à sa désignation doit faire connaître au plus tôt les motifs de son refus auprès de la Commission concernée.

Les clubs sont informés, via le site du CRMLBB, de la participation de leurs joueurs en "sélection".

Les sélectionnés sont informés par mail et leurs listes publiées sur le site internet du comité.

Un joueur refusant sa "sélection" pourra être sanctionné conformément aux règlements généraux.

TOURNOIS - MATCHS AMICAUX

ARTICLE 42

Les clubs organisateurs doivent OBLIGATOIREMENT déclarer leurs tournois ou matchs amicaux au CRMLBB 30 jours avant leurs manifestations sportives avec la liste des arbitres :

En cas de non-déclaration : le CRMLBB décline toute responsabilité et un dossier disciplinaire pourra être diligenté.

Le règlement devra être déposé au CRMLBB au moins un mois avant la date de déroulement. Aucune désignation d'arbitres ne sera faite sans le règlement sportif du club et la demande d'arbitres parvenue

par écrit ou par mail. Celui-ci devra être conforme à l'ensemble des règlements de la FFBB et aux présents règlements sportifs.

En particulier, toute participation de clubs n'appartenant pas à la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes ou d'équipes de nations étrangères, doit être soumise à l'approbation de la Ligue Régionale Auvergne Rhône Alpes et de la FFBB.

Les rencontres amicales auxquelles participent un ou plusieurs groupements sportifs appartenant à une fédération étrangère doivent préalablement obtenir l'autorisation de la Fédération. L'accord de la CFO et/ou HNO sera obligatoire pour la désignation des arbitres.

Aucune rencontre amicale entre groupements sportifs n'appartenant pas à la même Ligue régionale ne pourra être organisée sans l'autorisation des Ligues concernées.
Lorsque des incidents surviennent à l'occasion d'une rencontre amicale, l'organisme compétent sera déterminé par rapport à la compétition pour laquelle est qualifié le groupement le mieux classé au plan national. Si aucune des deux équipes ne dispute le championnat national, c'est la Ligue « recevante » qui sera saisie.
Il est rappelé qu'un licencié suspendu ne peut participer **à aucune manifestation sportive**. Le club organisateur est responsable du non-respect de cette règle.
En cas de non-déclaration : le CRMLBB décline toute responsabilité et un dossier disciplinaire ne pourra être ouvert.

ARTICLE 43

Le ou les arbitres de ces rencontres amicales seront désignés par la CDO pour le niveau départemental. Aucun arbitre ne peut être retenu directement par les groupements organisateurs.

Toutefois, les clubs pourront communiquer leurs sollicitations en ce domaine et la CDO pour le niveau départemental s'efforcera de donner son accord dans la mesure de ses disponibilités.

PHASES FINALES DEPARTEMENTALES 5x5, COUPES 5x5, PLAY OFF 5x5

ARTICLE 44

44.1 – Temps de jeu
Se reporter au règlement sportif du Comité.
Les rencontres peuvent se dérouler le samedi et le dimanche du même week-end à partir de la catégorie U13.
En U13 si tel devait être le cas, le temps de jeu des rencontres serait réduit à 4x7 minutes (directives COMED).

44.2 – Horaires des rencontres

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U13		08h00 à 18h30	08h00 à 18h00

CATEGORIES	VENDREDI SOIR Plage horaire de début de match	SAMEDI Plage horaire de début de match	DIMANCHE Plage horaire de début de match
U15		08h00 à 18h30	08h00 à 18h00
U18		08h00 à 20h30	08h00 à 18h00
U21	19h00 à 21h00	08h00 à 21h00	08h00 à 18h00
Seniors & Vétérans	19h00 à 21h00	08h00 à 21h30	08h00 à 18h00

Les dates / horaires des rencontres seront communiqués par la Commission des Compétitions 5x5 dès que les rencontres seront connues. Aucune dérogation (date/horaire) ne sera acceptée par la Commission des Compétitions 5x5.

44.3 – **Durées des rencontres**

Pour les phases finales, le temps de jeu est fixé comme suit :

Catégorie	Durée de la rencontre	Temps recommandé d'échauffement	Durée de la Mi-temps	Durée des inter-périodes	Durée de la prolongation
U13	4 x 8 minutes En cas de plusieurs rencontres pour une même équipe sur un même WE : 4 x 7 min	15 minutes	8 minutes	2 minutes	1 x 4 minutes puis panier en or si égalité Continuité du dernier quart temps pour les fautes d'équipes Pas de temps mort accordé en prolongation En cas de plusieurs rencontres pour une même équipe sur un même WE : 1 x 3 minutes puis panier en or si égalité
U15	4 x 10 minutes	15 minutes	10 minutes	2 minutes	5 minutes Continuité du dernier quart temps pour les fautes d'équipes 1 temps mort possible par équipe par prolongation

Catégorie	Durée de la rencontre	Temps recommandé d'échauffement	Durée de la Mi-temps	Durée des inter-périodes	Durée de la prolongation
U18, U21 et séniors	4 x 10 minutes	15 minutes	10 minutes	2 minutes	5 minutes Continuité du dernier quart temps pour les fautes d'équipes 1 temps mort possible par équipe par prolongation

En cas de matches nuls, il y aura autant de prolongations qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat positif (sauf U13).
En U13, pour le panier en or, remise en jeu comme pour un début de quart temps, en respectant l'alternance (flèche). Le match se terminera immédiatement lorsqu'une équipe marque durant la prolongation. En cas de lancer franc, si le premier tir est réussi, il vaut panier en or et le second n'est pas tiré. L'équipe prenant l'avantage au score remporte la partie.

44.4 – **Participation des équipes**
Les équipes qualifiées à participer aux phases finales sont définies dans les règlements particuliers de chacune des catégories, **sous réserve que le club soit à jour de trésorerie avec le CRMLBB**. Les équipes des groupements sportifs non à jour de trésorerie en fin de phase de championnat (avant les phases finales) seront mises hors championnat et ne pourront donc pas participer aux phases finales.

44.5 – **Participation des joueurs – Brulage & Personnalisation**
Application des règles de brulage et personnalisation dans la continuité de la saison sportive en cours
En U13 le nombre de joueurs sera celui indiqué dans le règlement particulier.

44.6 – **Présentation des licences**
La présentation du trombinoscope édité par la FFBB comportant les licences est obligatoire, elle devra être faite 30 minutes avant le début de la rencontre.
En l'absence de ces éléments, le « dit licencié » ne pourra pas participer à la rencontre.

44.7 – **Ballons**
Ils seront fournis par le club organisateur (sauf mention spécifique).

44.6 – **Maillots**
Se reporter à l'article 18.
Sur t8errain neutre, le changement de maillots incombera au club mentionné comme recevant sur la feuille de marque.

44.9 – **Arbitrage et table de marque**
Pour les phases finales 5x5 (½ finales départementales / ½ finales Play-0ff, ½ Finales de Coupe, finales départementales, finales Play Off et finales de Coupe), un forfait financier lié aux frais d'arbitrage défini dans les dispositions financières sera facturé par le Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basket Ball à chaque équipe en présence.

Pour les officiels de table de marque :

Un licencié (quel que soit son âge) de chaque club devra accompagner l'équipe, maitriser l'E-marque et le chronomètre.
Si un groupement sportif se présente sans cet accompagnateur de table de marque, le club organisateur palliera l'absence ; mais une pénalité financière sera appliquée (cf. Dispositions financières).

44.10 – Retard des équipes
Aucun retard d'équipe ne sera toléré.

44.11 – **Absence / forfait d'une équipe**
Cf. dispositions financières

44.12 – **Retard d'arbitres**
En cas d'absence ou de retard d'arbitres désignés par la CDO, le responsable de la CDO fera une juste application du règlement (voir article 24.3 désignation des officiels). Les officiels ainsi désignés pourront éventuellement se faire indemniser.

44.13 – **Réclamation :** voir article 27 des règlements sportifs complété des éléments ci-dessous
Dans le cadre des phases finales, le responsable de CDO désigné ou le président de la CDO fait office de juge unique. La décision prise ne peut être contestée. Cette réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 180 €, remis au représentant de la CDO (juge unique) avant le traitement de la réclamation.
Le représentant de la CDO (juge unique) doit contresigner l'E-marque (pour confirmer ainsi qu'il a assisté aux diverses opérations précitées).

44.14 – Accès à l'aire de jeu
L'accès à l'aire de jeu (terrain et bancs de touche) ne sera autorisé qu'aux personnes en fonction du règlement du gymnase.
Des responsables des clubs organisateurs, de la Commission des Compétitions, de la Commission des Officiels, de la Commission Technique seront dans les salles, à votre disposition pour tout renseignement.
Nous demandons aux dirigeants, responsables des équipes qualifiées pour ces compétitions, de veiller au respect des installations sportives mises à leur disposition.
En cas de dégradations, les responsables devront rembourser les frais de réparations sur présentation de la facture.

ARTICLE 45
Les clubs choisis pour les phases finales devront se référer au cahier des charges établi par le CRMLBB qui prévoit la bonne organisation des rencontres. Ils s'assureront en amont du bon état de leurs installations sous couvert de la Commission des Salles et Terrains.

ARTICLE 46 – Juge Unique & Procédure d'extrême urgence
46.1 – Le juge unique intervient exclusivement dans le cadre de la procédure d'extrême urgence. Il est compétent pour trancher tout litige survenu durant la rencontre. Il statue en premier et dernier ressort.
Le juge unique peut intervenir auprès du 1er arbitre sur arrêt de jeu (chronomètre arrêté), en cas de mauvaise application du règlement. Il accompagne activement l'équipe officielle tout au long de la rencontre. Il doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir une erreur réglementaire, en apportant son expertise, afin d'éviter, si possible, toute réclamation.

Cependant, le 1er arbitre reste seul maître de la décision finale sur le terrain. Le juge unique est là pour conseiller, pas pour se substituer à l'autorité arbitrale.

46.2 – Déroulement de la procédure après la rencontre :
1. Confirmation de la réclamation - Sur papier libre - Accompagnée du versement de 180 € - À remettre dans les 20 minutes suivant la fin de la rencontre
2. Réponse du groupement adverse - Lecture du motif inscrit sur la feuille de marque - Transmission d'observations écrites au juge unique
3. Rédaction des rapports - Les arbitres et les OTM rédigent un rapport remis au juge unique - Les personnes susceptibles d'être entendues doivent rester disponibles dans la salle
4. Traitement par le juge unique :
- Étude immédiate des rapports dans le local prévu à cet effet
- Possibilité d'auditions complémentaires
- Décision rendue dans les meilleurs délais
- Transmission du rapport circonstancié et de l'ensemble des pièces à la CDO (Commission Départementale des Officiels)
5. Instruction par la Commission des Compétitions 5x5
- La Commission des Compétitions 5x5 prend en compte la décision rendue par la Commission Départementale des Officiels (CDO).
- Elle applique la décision et organise la suite de la procédure, notamment en cas de match à rejouer :
    - Elle fixe la date, l'heure et le lieu de la rencontre si nécessaire
    - Si le match ne peut être rejoué le lendemain, elle planifie une date ultérieure en concertation avec les parties concernées

ARTICLE 47 – Respect du protocole de remise des récompenses
Les équipes qualifiées en phases finales devront se conformer au protocole de remise des récompenses si un tel protocole est mis en place. Les délégués désignés par le CRMLBB sont responsables de l'application de ce protocole.
Le refus d'un joueur / joueuse de recevoir une récompense (médaille, etc…) pourra se voir sanctionner par l'ouverture d'un éventuel dossier disciplinaire.

STATUT DE L'ARBITRE

Se reporter à l'annuaire officiel de la FFBB (téléchargeable depuis le site de la FFBB).

LES INDEMNITÉS

La mission confiée aux arbitres exige compétence, entraînement, formation et temps. Une indemnité de compensation proportionnelle aux contraintes et donc au niveau de pratique est versée par les Groupements sportifs en présence. Cette indemnité, définie chaque saison par la CFO, et validée par le Bureau Fédéral pour l'ensemble des championnats fédéraux. Les indemnités et remboursements des frais versés par les Groupements sportifs dans les championnats régionaux et départementaux sont définis par la FFBB.

DROITS ET DEVOIRS DES ARBITRES :

Préambule :

L'arbitre est le directeur du jeu et son jugement fait toujours autorité. Il a le devoir de faire respecter les règles en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation administrative qui s'y rapporte.

Les pouvoirs importants dévolus à l'arbitre dans l'exercice de sa mission lui imposent neutralité et honnêteté.

Si son jugement au cours de la rencontre ne peut être remis en cause, un comportement défaillant par rapport à l'éthique ou la déontologie sera porté à la connaissance d'une commission fédérale spécifique. Une enquête approfondie sera alors diligentée par tous les moyens dont la commission jugerait bon de se doter.

Avertissement, blâme, suspension de désignations pourront être prononcés par cette commission spécifique.

Les fautes graves relevant de malhonnêteté avérée seront portées à la connaissance de la commission juridique qui statuera sur les sanctions éventuelles.

Les droits liés à la formation pratique

Pendant les deux premières années de sa formation l'arbitre débutant a le droit à un accompagnement.

Parrain, ou mieux tuteur, devra l'aider à surmonter le stress et les difficultés que rencontrent tous les jeunes arbitres. C'est à ce prix qu'il sera possible de fidéliser davantage.

Les droits liés à la qualité de licencié

L'arbitrage ne saurait être rendu exclusif de toute autre activité pour le licencié.

Joueur, entraîneur ou dirigeant, l'arbitre a le droit inaliénable de continuer à exercer sa passion dans son Groupement sportif. Son devoir est cependant de donner ses indisponibilités, un mois à l'avance au moins, et pour la saison quand c'est possible, aux répartiteurs des niveaux dans lesquels il pratique.

Les droits liés à la pratique de l'arbitrage d'une rencontre

Depuis toujours l'arbitre a le droit et même le devoir de faire tout rapport dénonçant une attitude inacceptable d'un licencié.

Les droits liés à la qualité d'arbitre :

Un arbitre qui est malade ou blessé est repris à son niveau d'exercice lors de son retour. Les organismes qui désignent veilleront à organiser un retour progressif du collègue.

Tout arbitre peut prendre une année sabbatique. Il sera repris à son niveau lors de son retour.

Une absence de deux ans entraînera la perte d'un niveau.

Une absence de trois ans, ou plus, entraînera la perte de deux niveaux et la nécessité d'une observation.

Les devoirs liés à la fonction :

- Indisponibilités

L'arbitre s'engage à respecter le processus lié aux désignations. Il se doit de prévenir **le plus rapidement possible et par écrit** le ou les répartiteurs dont il dépend lorsqu'il a la connaissance d'une indisponibilité. L'arbitre doit s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises.

Si cette indisponibilité est transmise avant les désignations, elle doit être saisie par le répartiteur du niveau le plus haut.

Si une indisponibilité majeure est transmise alors que les désignations sont faites, l'arbitre sera remplacé.
L'arbitre devra fournir un document qui prouve le motif de son indisponibilité.

Dans le cas où l'indisponibilité majeure n'est pas retenue, l'arbitre ne sera pas désigné pendant 2 journées de Championnat (tous niveaux confondus). Les répartiteurs pourront lui laisser ses désignations suivantes. Le répartiteur du niveau le plus haut décidera des 2 journées de non-désignation et fera la saisie informatique.

Un nombre anormalement important d'indisponibilités peut être un des critères de décision dans le classement final.

Certaines indisponibilités sont considérées comme totalement indépendantes de l'arbitre : le décès du conjoint, d'un descendant ou ascendant, la maladie ou l'hospitalisation font partie des indisponibilités non comptabilisées.

Un arbitre ne peut être désigné plus de trois fois par week-end (le week-end s'étend du vendredi soir au dimanche soir).

RAPPEL : Pour tout manque d'activité d'arbitrage, d'absences au stage ou de journée d'information, d'absences aux convocations, la CDO se réserve le droit de sanctionner et d'en informer le club dont dépend cet officiel.

- Absences

L'absence à une rencontre est une faute grave qui doit être justifiée dans les délais les plus brefs.

Si une absence est reconnue comme étant la conséquence d'une faute indéniable de l'arbitre, une suspension des désignations sur deux journées sportives sera appliquée immédiatement **et une notification sera adressée au président du club dont il dépend**.

Pour les cas moins évidents, c'est la récidive qui déclenchera les sanctions administratives.

- Le droit et le devoir de retrait

Les CDO doivent mettre en place un système permettant le tutorat des jeunes arbitres.

Dans le cadre de leur formation et de leur pérennité, les arbitres qui ont moins de **deux** ans de pratique ne doivent pas officier seuls. Les organismes qui effectuent les désignations doivent prendre des précautions particulières quand ils effectuent le choix des coéquipiers ou tuteurs.

- Définition du jeune arbitre

Le jeune arbitre, formé depuis moins de **deux** ans, en cas d'absence de son collègue, avertit les équipes qu'il n'est pas autorisé à officier seul sur la rencontre. Si aucun arbitre, neutre **de préférence**, ne peut accompagner le jeune arbitre, celui-ci se retire et ses frais de déplacement sont à la charge de l'autorité qui désigne.

Le jeune arbitre devra informer immédiatement son répartiteur qu'il a fait jouer son droit de retrait.

BAREMES DEPARTEMENTAUX

Concerne le remboursement des arbitres officiant dans les championnats départementaux.

U21 / SENIORS DEPARTEMENTAUX

Se référer aux dispositions financières

Le nombre de kilomètres est noté sur la convocation officielle. Elle ne doit en aucun cas être modifiée.

JEUNES DEPARTEMENTAUX

Se référer aux dispositions financières

Le nombre de kilomètres est noté sur la convocation officielle. Elle ne doit en aucun cas être modifiée.